

DELIBERATION

prenant acte des décisions du maire prises en application des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.122-21,
- VU la délibération n°2020/46 du 20 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

PREND ACTE

ARTICLE 1er:

Il est pris acte de 7 décisions du maire, dont le détail suit, prises en application des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et de la délibération n°2020/46 du 20 juillet 2020 susvisée :

- ♦ <u>Décision n°2021/59 du 20 décembre 2021</u>: relative à une consultation juridique,
- ♦ <u>Décision n°2021/60 du 24 décembre 2021</u>: relative à la signature d'une police d'assurance avec la compagnie ALLIANZ.
- ❖ Décision n°2021/61 du 27 décembre 2021 : relative à une action en justice,
- ♦ Décision n°2022/01 du 04 janvier 2022 : relative à une consultation juridique,
- ❖ <u>Décision n°2022/02 du 18 janvier 2022</u>: portant concession de terrain dans le cimetière communal.
- Décision n° 2022/03 du 25 janvier 2022 : portant constitution de partie civile devant le tribunal de première instance de Nouméa,
- ♦ Décision n°2022/04 du 02 mars 2022 : relative à une action en justice.

ARTICLE 2:

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 3:

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et



- Registre	٠.
- DLĀJ	٠.
- SG	
CCA	

- SGA...... - Trésorier de la province Sud...... - Service des Finances....

- Archives...... - Affichage.....